



Politique d'admissibilité

Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie (règlement 173-2016)

Fonds de mise en valeur des parcs régionaux

Déoulant des ententes de délégation de gestion foncière pour certaines portions des parcs régionaux, le FONDS vise à supporter le développement des parcs régionaux de la MRC de Matawinie dans le but d'assurer la mise en valeur du territoire public par la réalisation de projets structurants à portée régionale. Dans une optique de diminuer l'apport financier des municipalités, de poursuivre le développement et de maintenir un standard dans le réseau des parcs régionaux, le FONDS peut être utilisé pour financer les projets dans les parcs régionaux, sans égard à la provenance initiale des revenus.

1. Nature de l'aide financière

L'aide admissible prend la forme de subventions pour la mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie, dont les conditions seront déterminées dans un protocole d'entente conclu lors de l'octroi de la subvention.

2. Aide financière accordée

Le montant de l'enveloppe annuelle accordée est déterminé lors de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles, par résolution du Conseil de la MRC.

Le Fonds finance jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles d'un projet (les sommes pourraient varier selon les sommes disponibles).

Le promoteur doit assumer un minimum de 20 % de mise de fonds, qui ne doit pas provenir d'une autre source de subvention publique (organisme public). La contribution du promoteur peut se faire en argent ou en apport d'actifs, avec pièces justificatives à l'appui. Une contribution en ressources humaines pourrait être considérée avec une attestation comptable détaillée.

3. Modalités du versement de l'aide financière

À la suite de l'approbation du projet par le Conseil de la MRC, l'aide financière sera versée selon les modalités fixées dans le protocole d'entente signé par la MRC et le promoteur.

Le protocole d'entente est signé par un représentant de l'organisme dûment autorisé par résolution de son conseil municipal ou d'administration. Une copie de cette résolution est jointe au protocole.

4. Organismes admissibles

Les organismes admissibles au Fonds sont :

- ✓ La SDPRM en tant que promoteur ;
- ✓ La MRC et les municipalités locales en tant que promoteur;
- ✓ Les OBNL, avec un engagement de la SDPRM
- ✓ Les entreprises privées, avec un engagement de la SDPRM

5. Projets admissibles

Le Fonds vise à soutenir financièrement les projets destinés aux fins suivantes :

- ✓ Projet à des fins récréatives;
- ✓ Projet à des fins touristiques
- ✓ Projet de conservation/protection de la faune et de la flore;
- ✓ Projet de mise en valeur des produits forestiers non ligneux;
- ✓ Projet de recherche et de développement en lien avec les points nommés ci-dessus.

6. Dépenses admissibles

- ✓ Les acquisitions d'immobilisation, excluant les dépenses liées à l'achat de terrains;
- ✓ Les acquisitions d'équipements;
- ✓ Les honoraires professionnels pour la réalisation d'études, de plan, de devis, etc.;
- ✓ Les salaires et avantages sociaux, lorsqu'autorisés comme 20 % de mise de fonds.

7. Dépenses non admissibles

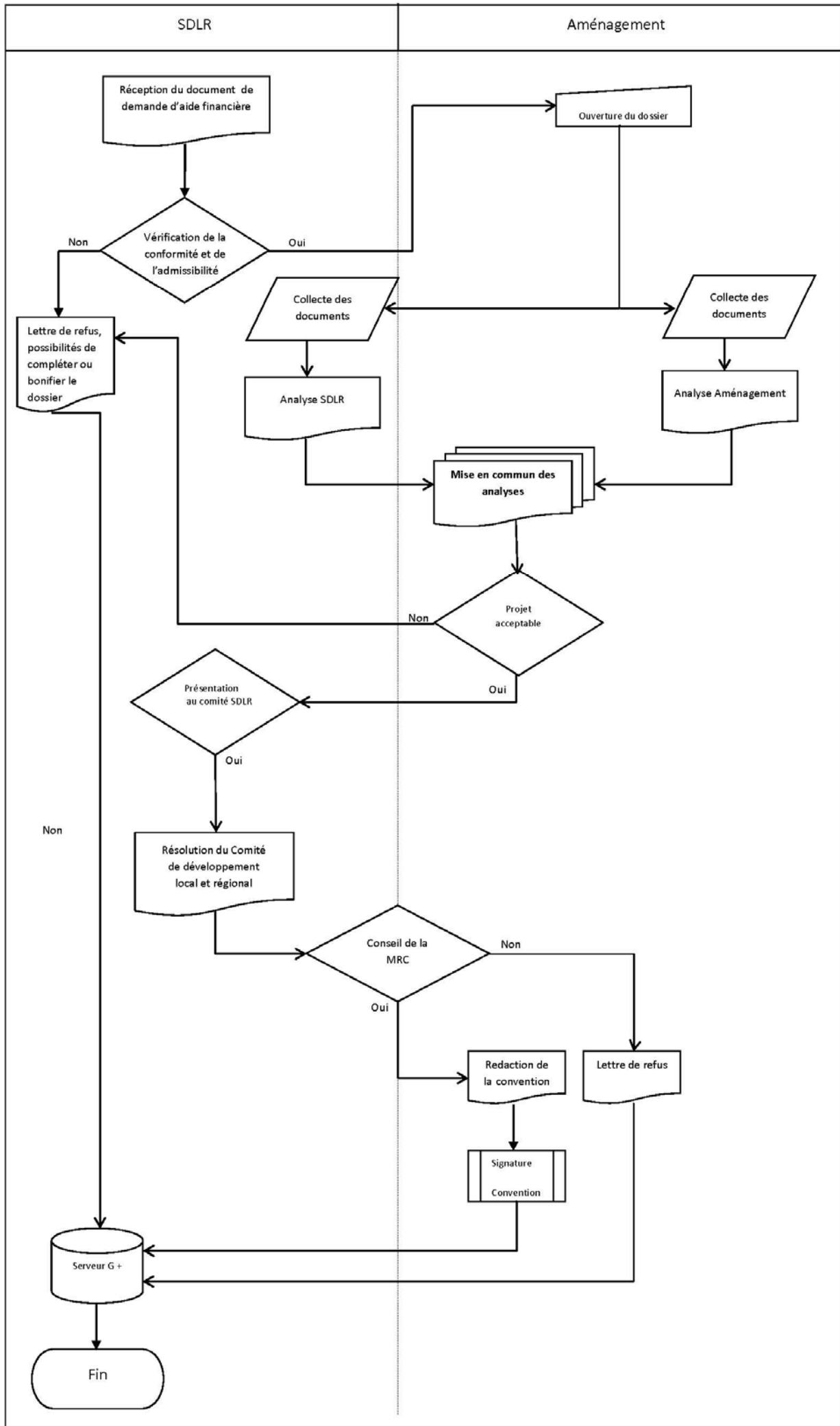
- ✓ Les taxes remboursables et non remboursables;
- ✓ Les salaires et avantages sociaux, sauf s'ils sont utilisés comme 20 % de mise de fonds;
- ✓ Les frais liés aux activités annuelles (loyer, dépense de fonctionnement ou d'administration générale);
- ✓ La réalisation des activités régulières et courantes de l'organisme;
- ✓ Les coûts liés aux demandes d'autorisation, de permis et de certificats d'autorisation;
- ✓ Les dépenses liées aux projets de fondation et de recherche de commandites;
- ✓ Les dépenses de remboursement d'un emprunt ou d'une dette;
- ✓ Les frais bancaires;
- ✓ Les dépenses liées à l'achat de terrains à des fins de villégiature privée ou commerciale et à des fins commerciales.

Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet, qui sont antérieures au dépôt du projet, ne sont pas admissibles. Cependant, si de telles dépenses ont été engagées, cela n'oblige en rien la MRC à octroyer une aide financière.

8. Présentation de la demande

Les organismes admissibles pourront déposer des projets tout au long de l'année. Pour être acceptée, la demande d'aide au fonds doit être conforme aux critères de la présente Politique d'admissibilité et le dossier doit être complet.

9. Cheminement de la demande



10. Critères d'évaluation des projets

Pour être admissibles au Fonds, les projets seront évalués selon les critères suivants :

- ✓ Le projet est structurant à long terme et permet de soutenir le développement régional de la MRC;
- ✓ Le projet est appuyé et/ou réalisé en partenariat avec le milieu;
- ✓ Le projet permet de mettre en valeur positivement le territoire et les ressources naturelles;
- ✓ Le projet démontre une rentabilité;
- ✓ Le projet contribue au maintien ou à l'amélioration de l'environnement;
- ✓ Le projet génère des retombées économiques pour le milieu.

11. Dépôt d'une demande d'aide financière

Pour obtenir toute information supplémentaire concernant le Fonds de mise en valeur des parcs régionaux ou pour adresser une demande d'aide financière, communiquez avec :

Service de développement local et régional

Téléphone : 450-834-5441 poste 7080

Courriel : info@matawinie.org